

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 avril 2023

PUBLIE LE : 21 AVR. 2023

Délibération n°230412-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT Julie SAMPIERI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : LE PECQ / LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	2
Délégués comptant pour le vote	:	10 pour la délibération n°8 relative à la convention lieu de convivialité 11 pour les autres délibérations

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2023-06

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 1

Considérant la suppression du poste « manager de la performance et des moyens généraux » mutualisé entre le SICGP, le SIMC et le SIGM à compter du 1^{er} janvier 2023 et la nécessité en conséquence d'adapter les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM, il a été décidé : de signer avec le l'avenant 1 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Décision n°2023-09

OBJET : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société Bati Ouest

Dans le cadre des contentieux en cours entre le Syndicat et certaines entreprises étant intervenues sur les travaux de réhabilitation du Dôme en 2017, de la médiation en cours et de la convention-cadre de médiation afférente, il a été décidé :

- De signer la convention de médiation avec le médiateur et la société Bati Ouest, sise 2 rue de la Pâture ZI du Colombier 78240 Carrières-sur-Seine, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière éventuellement reconductible, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant au taux horaire de 150 euros HT, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.

- D'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Décision n°2023-10

OBJET : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société Nouvelle Normen

Dans le cadre des contentieux en cours entre le Syndicat et certaines entreprises étant intervenues sur les travaux de réhabilitation du Dôme en 2017, de la médiation en cours et de la convention-cadre de médiation afférente, il a été décidé :

- De signer la convention de médiation avec le médiateur et la société Nouvelle Normen, sise rue de Melleville 27930 Angerville-La-Campagne, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière éventuellement reconductible, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant au taux horaire de 150 euros HT, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.

- D'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

Décision n°2023-11

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 3

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 AVR. 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **21 AVR. 2023**

Marie-Odette ALAIS
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal